

Arrêté du Maire

N° 2025-1242/AG

AUTORISATION D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

En application de l'article L. 143-1 et L. 122-3 du Code de la
Construction et de l'Habitation

(Travaux ou aménagements non soumis à permis de construire)

Délivré par le Maire au nom de l'Etat en application des articles
R. 122-8, R. 143-1 à R.143-21 du Code de la Construction et de
l'Habitation.

Demande d'autorisation de travaux : AT n°025 388 25 00033

Déposée le : 31/07/2025 complétée le 26/08/2025

Présentée par : ADDSEA

Représentée par : Monsieur Yves DOLANGE

Demeurant à : 5B rue Albert Thomas – 25000 Besançon

Adresse des travaux : 23 rue Georges Clémenceau

Nature des travaux : Aménagement intérieur d'un centre de
visites médiatisées en présence d'un tiers

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la demande d'autorisation de travaux susmentionnée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits
et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment
ses articles L. 122-3 et suivants, R. 122-7 et suivants, L. 161-1 et
suivants, et R. 162-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises
pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code
de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret
n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant du public situé dans
un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au
public,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes
handicapées des établissements recevant du public lors de leur
construction et des installations ouvertes au public lors de leur
aménagement,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les Etablissements Recevant du Public pris par
arrêté du 25 juin 1980,

Vu le rapport à la Commission de Sécurité de l'arrondissement
de Montbéliard établi le 4 septembre 2025,

Vu le rapport à la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement
de Montbéliard établi le 2 octobre 2025,

Vu la demande de dérogation concernant le non remplacement du lavabo,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité,

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions à la réalisation des travaux de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Montbéliard en date du 16 octobre 2025,

Considérant l'avis **défavorable** à la réalisation des travaux de la Commission d'Accessibilité en date du 16 octobre 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT25-HCVUBEA-2025-10-28-0057 refusant la dérogation demandée,

Arrête,

Article 1 :

L'autorisation d'aménager est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification au demandeur.**

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Novembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 07/11/2025

Affiché le : 07/11/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.